

art. L ; art. R; art. A?

Par **akuseru**, le 12/10/2008 à 19:35

[color=brown:1sp3xjl8]Bonjour à tous,

Voilà je commence juste le droit, et j'ai une fiche d'atelier à rendre. A priori pas de problèmes, sauf qu'il y a dedans une question qui me g**fle, surtout parce que je suis sur que c'est bête comme bonjour.

Dans le Code civil, certains articles commencent ainsi: art.L art.R art.A ...

Ma question est: Que signifie ces abréviations? J'ai cherché dans mes cours, manuels, dans le code civil si c'était marqué quelque part, et rien... Google me donne 1xxxxxxx de réponses, mais aucune ne m'aidant.

Alors peut-etre pourriez vous m'éclairer brievement?

D'avance je vous remercie!

Akuseru[/color:1sp3xjl8][color]

Par **jeeecy**, le 12/10/2008 à 19:53

L => loi

R=> Règlement

A => Arrêté

Par **akuseru**, le 12/10/2008 à 20:45

[color=brown:2e7o594v]Et bien voilà, c'était tout bête... Mais je n'y aurai même pas pensé...

En tous cas merci beaucoup, maintenant je le saurai, et je pourrai finir ma fiche ^__^

Cordialement,

Akuseru[/color:2e7o594v][color]

Par **jeeecy**, le 12/10/2008 à 21:05

de rien

;)

il suffit effectivement de le savoir, après ça se retient tout seul Image not found or type unknown